

# Tarifs et Fiche D'inscription

## Le Grand Erg Oriental

PARTICIPANT	PARTICIPANT
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Adresse :	Adresse :
Code postal : ..... Ville.....	Code postal : ..... Ville.....
Nationalité : .....	Nationalité : .....
Tel : .....	Tel : .....
Adresse Email : .....	Adresse Email : .....
Profession : .....	Profession : .....
N° passeport ou CIN : .....	N° passeport ou CIN : .....
Date d'échéance : .....	Date d'échéance : .....
Date du Séjour : .....	Date du Séjour:.....

### 5 Jours / 4 Nuits

Le Grand Erg Oriental	Tarif en € Par personne	Nbr	Total €
Séjour participant	499		
VOL A/R Départ de Lyon Selon taxes aériennes	345		
Assurance annulation	50		
Suppl. Boisson repas (1/4 eau et vin + thé)	28		
Suppl. Single hôtel	19		
<b>MONTANT TOTAL</b>			

Nous avons aussi la possibilité de transporter vos propres machines (nous consulter)

**Vos véhicules sont transportés par nos soins.**

Aucun intervenant ou personne, autres que l'organisation, ne s'occupe de leur acheminement.

Les camions et le personnel font partie intégrante de l'organisation Dunes Explorer®.

Sauf accord préalable, elles sont récupérées aux environs de Lyon et remises au même endroit, dans des délais très courts.

En cas de personne supplémentaire, merci de photocopier ou recopier la fiche d'inscription

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1 - INSCRIPTION

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion complète à nos conditions générales.

Tout bulletin d'inscription doit être rempli et signé par le participant en double exemplaire, accompagné d'un acompte de 50% et du montant de l'assurance correspondant à votre choix de contrat (cf. § 7 Assurances).

La réception de cet acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles.

Le solde est à régler impérativement 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part, Nous n'accusons pas réception des soldes.

Pour toute inscription à moins de 30 jours, la totalité du voyage sera versée dès la demande de réservation.

- En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation d'inscription.

- Une quinzaine de jours avant le départ, vous recevrez votre dossier comprenant, votre billet d'avion ou votre convocation, ainsi que divers renseignements complémentaires vous permettant de voyager dans les meilleures conditions.

## 2 - ANNULATION DU VOYAGE ET MODIFICATIONS DE PROGRAMME

### - DE NOTRE PART :

- Si nous devons annuler un voyage, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous nous efforcerons de vous proposer différentes solutions de remplacement au tarif en vigueur ou le remboursement intégral des sommes versées. Nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devons annuler un voyage qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants, vous en seriez informés au plus tard 21 jours avant le départ. Aucune indemnité compensatoire ne serait versée.

- En cas de modification importante du programme avant le départ, nous vous en informerons par lettre recommandée avec AR et vous aurez le choix, entre mettre fin à votre réservation et vous seriez remboursés intégralement ou accepter ces modifications en supportant l'éventuelle révision de prix.

- En cas de modification durant le voyage, nous nous efforcerons de vous proposer les solutions propres à surmonter les difficultés apparues.

Néanmoins nous ne pouvons être tenus pour responsables des cas fortuits, de force majeure ou du fait d'un tiers et ces modifications exceptionnelles ne donnent lieu à aucune indemnisation. Vous ne pourrez pas les refuser sans motif valable.

### - DE VOTRE PART :

Modifications :

Vous ne pouvez pas modifier le déroulement de votre voyage, sauf accord préalable de notre part. Les frais de modification resteraient entièrement à votre charge sans pouvoir prétendre au remboursement des prestations dont vous n'auriez pas bénéficié du fait de ces modifications.

Annulation :

Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec AR. En cas d'annulation avant votre départ, les sommes versées vous seront remboursées à l'exception d'une somme forfaitaire de :

- A plus de 60 jours : 35 € de frais de dossier non couvert par l'assurance annulation

- Entre 60 et 45 jours : 105 € non couvert par l'assurance annulation

- Entre 44 et 31 jours : 25% du prix total

- Entre 30 et 16 jours : 50% du prix total

- Entre 14 et 5 jours : 75% du prix total

- À moins de 4 jours : 100% du prix total dont seulement 95% seront remboursés si vous prenez notre assurance annulation.

Ces sommes retenues vous seront remboursées si votre cas d'annulation est couvert par les clauses du contrat qui vous assure.

Le montant de l'assurance n'est en aucun cas remboursé.

Vous pouvez nous proposer un remplaçant à la condition expresse qu'il remplisse les mêmes conditions que vous et que nous n'ayons pas déjà engagé en votre nom de réservations non transmissibles

(Par ex. billet d'avion qui n'est pas changeable ou modifiable).

Vous êtes tenus de nous en informer au plus tard 15 jours avant le départ par lettre recommandée avec AR.

## 3 - ASSURANCES ANNULATION, RAPATRIEMENT, RISQUES DE VOYAGE

Il est indispensable de posséder une assurance rapatriement. Nous vous proposons un contrat adapté à nos voyages.

ASSURANCE RAPATRIEMENT uniquement :

1% du prix total du voyage.

ASSURANCE ANNULATION uniquement :

2,5% du prix total du voyage.

ANNULATION + RAPATRIEMENT :

3% du prix total du voyage.

Veuillez donc lire attentivement votre fascicule d'assurance avant le départ et le conserver avec vous durant le voyage.

La société Dunes Explorer sert d'interface entre ses clients et l'assureur, elle n'a pas latitude pour influencer d'une façon ou d'une autre sur l'une ou l'autre des parties. Nous nous en tenons aux conditions strictes de vente.

Si vous utilisez vos contrats personnels, vous devez nous le signifier à l'inscription et joindre les garanties de ce contrat.

## 4 - EXTRAIT DES GARANTIES GÉNÉRALES

### Maladie grave, accident grave ou décès

- \* De l'abonné, de son conjoint de droit ou de fait ou de la personne l'accompagnant, sous réserve que celle-ci figure sur la même facture
- \* Des ascendants sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- \* Des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- \* Des ascendants ou descendants et/ou ceux du conjoint ou ceux de la personne l'accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture.
- \* Du remplaçant professionnel ;
- \* Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois entraînant la cessation absolue de toute activité professionnelle
- \* Licenciement économique
- \* Destruction des locaux professionnels et/ou privés ;
- \* Vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- \* L'octroi d'un emploi par l'A.N.P.E. ou d'un stage par l'A.N.P.E

### CAS D'ANNULATION EXCLUS

- Annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la souscription du contrat.
- Événements graves résultant d'un fait provoqué intentionnellement.
- Certains événements résultant des circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, cyclones, tremblement de terre ou autre cataclysme, désintégration du noyau atomique, usage de stupéfiants, ivresse...)
- Complications dues à l'état de grossesse après le 6e mois.
- Maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques (réserve : hospitalisation > 5 jours).
- Non présentation pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, passeport, carte d'identité, visa, titre de transport ou carnet de vaccination.
- Contre indication ou oubli de vaccination.
- Rechutes et aggravations subites d'une maladie
- Accidents dus à la pratique de certains sports : alpinisme, escalade, plongée, sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des compétitions. Usage d'un cycle à moteur.

### RAPATRIEMENT ASSISTANCE MÉDICALE

#### Assistance aux personnes en cas de maladie, blessure ou décès

- Organisation et prise en charge du transport médicalisé de l'abonné jusqu'au lieu d'hospitalisation ou jusqu'à son domicile.
- Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants assurés qui voyageaient avec l'abonné.
- Prise en charge des frais d'hôtel (non compris dans le prix du voyage) d'un accompagnant assuré à concurrence de 80 € par nuit pendant 4 nuits maximums afin qu'il reste au chevet de l'abonné.
- Organisation et prise en charge du voyage aller-retour, d'une personne choisie par l'abonné, pour se rendre à son chevet s'il ne peut être transporté avant 5 jours et prise en charge des frais d'hôtel de cette personne sur place, à concurrence de 80 € TTC par nuit, pendant 7 nuits maximums. Cette prestation n'est pas cumulable avec les 2 précédentes.
- A l'étranger, remboursement complémentaire des frais médicaux et des frais d'hospitalisation à concurrence de 30.500 € par abonné et par an pour l'Europe et les pays méditerranéens et 75.000 € pour le reste du monde (franchise 30 € par dossier). Urgence dentaire avec un plafond de 160 €
- A l'étranger, avance des frais d'hospitalisation à concurrence de 30.500 € par abonné et par an pour l'Europe et les pays méditerranéens et 75.000 € pour le reste du monde.
- Organisation et prise en charge du transport/rapatriement du corps en cas de décès (y compris frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 1.500 €).
- Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation imprévue d'un proche (conjoint, le pacsé ou concubin vivant sous le même toit, un enfant (légitime, naturel ou adopté), un frère ou une sœur, le père, la mère, un des beaux-parents, un des petits enfants ou un des grands-parents) dans le pays d'origine de l'abonné.
- Ø Frais de recherche, de secours à hauteur de 1.525 €
- Ø En cas d'accident de circulation à l'étranger
- Avance de la caution pénale à concurrence de 15.300 € et avance et prise en charge des honoraires d'avocat à concurrence de 1.525 €

#### Assistance voyages

- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
- Transmission de messages urgents
- Envoi de médicaments introuvables sur place
- Assistance en cas de perte, vol ou destruction des papiers d'identité
- Avance de fonds de 1.500 € en cas de perte, vol ou destruction des moyens de paiement.